

demander d'être transférés au Canada pour y subir leur peine s'ils le désirent. Les personnes condamnées ne peuvent être transférées qu'après l'épuisement de tous les droits d'appel dans le pays de condamnation. Aucun condamné ne peut être transféré sans y avoir consenti, et le transfert doit être approuvé par les deux pays concernés. Le programme de transfert des condamnés vise à favoriser leur réinsertion en leur permettant de subir leur condamnation dans le pays dont ils sont ressortissants, près de leur famille et de leurs amis.

A l'heure actuelle, on connaît les cas de 24 Canadiens détenus dans des prisons d'Etats membres du Conseil de l'Europe.

Bien que le Canada ne soit pas membre du Conseil de l'Europe, la Convention prévoit l'adhésion d'Etats non membres. Des représentants canadiens ont participé activement à l'élaboration de la Convention en raison de l'expérience du Canada en la matière.

La Convention a été signée au nom du Canada à Strasbourg (France), siège du Conseil de l'Europe, le 21 mars 1983 par le consul général du Canada à Strasbourg, M. Jean-Yves Grenon. Outre le Canada, les pays signataires de la Convention sont: l'Autriche, la Suède, le Luxembourg, la Suisse, République fédérale d'Allemagne, le Portugal, la Grèce, la Belgique, le Danemark, les Pays-Bas, et les Etats-Unis d'Amérique. On s'attend que d'autres Etats membres du Conseil de l'Europe, qui compte 21 membres, se prévalent des dispositions qui permettent la signature ultérieure de la Convention.

La Convention entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date à laquelle trois Etats membres du Conseil de l'Europe auront exprimé leur consentement à être liés par la Convention. Pour le Canada, la Convention entrera en vigueur lorsqu'il aura exprimé son consentement à être lié par la Convention et lorsqu'il l'aura ratifiée.

Toutes les demandes de renseignements sur la Convention doivent être adressées à la Direction de la politique consulaire, ministère des Affaires extérieures, (613) 992-5313, ou à l'adjoint spécial, Relation avec les média, ministère du Solliciteur général, (613) 996-0220.